



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1862-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE** »;

1907-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1907 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** »;

1941 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT** ».

Le règlement **1862-001** a pour objet de régler la présence de produits susceptibles d'exploser ou dont l'inhalation est dangereuse sur le territoire de la Ville.

Le règlement **1907-001** a pour objet de tenir compte des nouvelles exigences contenues au projet de loi 67 visant à favoriser l'achat québécois par les organismes municipaux sous le seuil d'appel d'offres public.

Et le règlement **1941** a pour objet d'augmenter de 800 000 \$ le fonds de roulement afin de le porter à 2 000 000 \$.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation des règlements 1862 et 1907 et le règlement 1941 sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de juillet 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau